

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 41 du 29 mai 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 19

#### **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 1er octobre 2019 fixant pour l'armée de l'air la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

Du 28 février 2020

## **ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 1er octobre 2019 fixant pour l'armée de l'air la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.**

*Du 28 février 2020*

**NOR A R M L 2 0 5 4 1 1 4 A**

---

*Pièce(s) jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte(s) modifié(s) :*

↳ [Arrêté du 01 octobre 2019 fixant pour l'armée de l'air la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.](#)

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [421.1.1.](#)

*Référence de publication :*

---

La ministre des armées

Vu [Décret N° 2004-941 du 03 septembre 2004 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires occupant certains postes.](#) ;

Vu [Arrêté du 03 septembre 2004 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires en service au ministère de la défense.](#) ;

Vu la décision du 02 septembre 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de l'armée de l'air) ,

Arrête :

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 est modifié comme suit :

Art. 1er. Les annexes I. et II. sont remplacées par les annexes I. et II. ci-jointes.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Alain FERRAN.

### **Notes**

(A) n.i. BO ; JO n° 205 du 04 septembre 2019, texte n° 7.

### **ANNEXES**

**ANNEXE I.  
UNITÉS DOMAINE FONCTIONNEL AIR.**

[ANNEXE I.](#)

**ANNEXE II.  
UNITÉS HORS DOMAINE FONCTIONNEL AIR.**

[ANNEXE II.](#)